

AVIS DE COURSE TYPE 2017-2020

Coupe de France OPEN 570 à Dunkerque Port du Grand Large Du 31 octobre au 02 novembre 2019 Dunkerque – Centre Régional de Voile Comité Départemental de Voile du Nord **Grade 4**

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » (*supprimer 1.2 en l'absence de concurrents étrangers attendus*)
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5 Les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) quand elles s'appliquent [*dans ce cas préciser la catégorie*].
- 1.6 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra. (*supprimer 1.6 en l'absence de concurrents étrangers attendus*)

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux doivent arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice (AO) (Autocollants à poser sur les coques aux couleurs des partenaires de l'épreuve). Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique ([lien internet Réglementation](#)).

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à
 - 3.1.1 Tous les bateaux OPEN 570 en règle avec leur autorité nationale.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation basique de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- 3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, au siège du **Comité Départemental de Voile du Nord 12 rue Vanderghote 59820 Gravelines au plus tard le 20 octobre 2019. Sinon, une majoration de 40€ sera appliquée.**

La mise à l'eau par la cale est gratuite, et les mises à l'eau par le travelift du port sont à la charge des équipages

Un dîner est prévu et inclus dans l'inscription le vendredi 1^{er} novembre pour chaque membre d'équipage. Possibilité de réservation supplémentaire pour 20€ par pers. (entrée/plat/dessert/1 boisson). Diffusion sur grand écran des photos et films des courses.

- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité.
- 3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - le certificat de jauge ou de conformité
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Classe	Montant
OPEN 570	180€ par bateau jusqu'au 20 oct. Sinon 220€

5. PROGRAMME

5.1 Confirmation d'inscription :

Le mercredi 30 octobre de 16h à 19h

5.2 Jauge et contrôles :

Le mercredi 30 octobre de 14h à 18h

5.3 Jours de course (*incluant la course d'entraînement si nécessaire*)

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
31 oct	11h	5.7
1 ^{er} nov	11h	5.7
2 nov	11h	5.7

5.4 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 14h00.
Remise des prix à 16H

6. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC seront :

- disponibles le mercredi 30 octobre 2019 et affichées dans le Centre Régional de Voile

7. LES PARCOURS

7.1 Les parcours seront précisés lors des briefings prévus à 9h chaque matin.

7.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE

8. SYSTEME DE PENALITE

Pour les 5.7 la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9. CLASSEMENT

9.1 Deux courses devront être validées pour valider la compétition.

9.2 (a) Quand moins de 3 courses ont été validées, le classement général d'un bateau dans sera le total de ses scores dans toutes les courses.

(b) Quand 4 à 6 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

(c) Quand 7 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvaises courses.

9.3 Le système de classement est le suivant : Système de points a minima
Cette annexe ne s'applique que pour les courses à « élimination ».

- 9.4.1 Description du format par « élimination » La première phase, en flotte, permet de sélectionner les 8 premiers bateaux de la course qui participeront à la demi-finale. Les concurrents non sélectionnés pourront rentrer à terre.
A l'issue de la demi-finale, les 4 premiers bateaux seront sélectionnés pour la finale. Les concurrents non sélectionnés pourront rentrer à terre.
Les courses à format « par élimination » ne sont pas retirables pour l'établissement du classement général.
- 9.4.2 « signaux de course » Le Comité préviendra que la course à suivre est du format « par élimination » par l'envoi du pavillon « E » au plus tard avec le signal d'avertissement.
- 9.4.3 « temps cibles et limites » Temps cible : 15 minutes. Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a). Temps limite du premier bateau pour finir : 30 minutes Les bateaux manquant à finir dans un délai de 10 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5. Ceci modifie l'article 15 des IC.
- 9.4.4 « classements » Les participants à la finale sont classés de 1 à 4, ceux de la demie finale ne participant pas à la finale de 5 à 8, ceux de la qualificative ne participants pas à la demie finale de 9 à X (nombre de bateaux inscrits) Ceci modifie RCV A4.2. Pour les besoins de RCV A4.2, tous les bateaux ainsi définis seront classés à la dernière place du groupe en cours (exemple : demi-finale, tous les OCS, DNS, DNF, DSQ seront classés 8°)

10. PLACE AU PORT

Emplacement au port à côté du Centre Régional de Voile (CRV).

11. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

12. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

13. PRIX

Des prix seront distribués comme suit : podium des trois premiers bateaux.

14. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

RIGAUT Anthony, Conseiller Technique Voile du Nord

arigaut@nordnet.fr

06.11.240.849

16 rue Eugène Pottier 59760 Grande Synthe

Autorité Organisatrice :

Comité Départemental de Voile du Nord en collaboration avec la structure de Voile Ambition Dunkerque.

(A supprimer en l'absence de concurrents étrangers attendus)

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime_Appel.pdf

ANNEXE ZONE DE COURSE
(joindre si possible un extrait de carte)

